



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Délibération n°2017-06 : avis sur le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique

Adopté le 21 décembre 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par le Ministre d'État de la Transition écologique et solidaire d'un projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Martinique pour les périodes de 2016-2018 et 2019-2023, composé d'un rapport et d'un projet de décret reprenant les principales dispositions, de l'évaluation environnementale stratégique et de sa synthèse, d'une étude d'impact économique et sociale, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des éléments de réponse ;

Prenant note de l'avis du 28 juin 2017 de l'autorité environnementale sur le projet de PPE pour la Martinique ;

Salue le choix d'un scénario de maîtrise de la demande renforcé et souligne les mesures d'efficacité énergétique proposées qui permettront d'augmenter de 150 % les gains d'efficacité énergétique annuelle et d'éviter, en 2023, la production d'environ 118 GWh d'énergie par rapport à 2015 ;

Salue la très forte progression des énergies renouvelables (+ 805 %) dans la production électrique atteignant 55,6 % d'ENR électriques en 2023 ;

Salue l'augmentation de la part des ENR thermiques dans le mix, qui sont de nature à éviter en 2023 près de 13 GWh de production électrique ;

Se félicite de la baisse de 19 % de la consommation d'hydrocarbures dans les transports terrestres, grâce notamment au développement d'un système de transport global efficient, avec une maîtrise des charges et une optimisation des ressources grâce à la mise en place d'une autorité organisatrice unique.

Salue l'objectif de déployer 241 bornes de recharge privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;

Les ONGE souhaitent qu'aucun autre projet de biomasse importée (de type Galion 2) ne soit développé à l'avenir ;

Recommande la mise en place d'indicateurs de suivi de mise en œuvre de cette programmation ;

Demande que les travaux se poursuivent et soient approfondis dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du stockage et de la gestion de la demande électrique, des transports afin d'être en mesure de proposer pour la prochaine révision de la PPE des mesures permettant d'atteindre les objectifs d'autonomie énergétique prévus pour 2030 par le code de l'Énergie ;

Soutient qu'il est nécessaire de favoriser toutes les solutions qui permettent l'autonomie énergétique de la région en développant toutes les ressources locales ;

Recommande que l'ambition forte du territoire, notamment en matière de développement des énergies renouvelables intermittentes, s'accompagne de l'étude prévue quant à l'analyse des impacts sur le réseau électrique martiniquais et sa capacité à supporter l'ensemble des nouveaux moyens programmés ;

Demande que le schéma directeur de sécurité électrique du réseau soit adapté à la montée en puissance des ENR électriques intermittentes et en général à une meilleure prévention du risque de défaillance du réseau insulaire, et qu'en particulier les liaisons sous-marines ou souterraines nécessaires soient réalisées ;

Demande que le développement des énergies renouvelables en mer s'inscrive en cohérence avec les orientations du document stratégique de bassin relatif à la planification de l'espace maritime et permette la coexistence avec les autres usages de la mer ;

Demande que le volet relatif au stockage de l'énergie soit précisé dans le rapport ;

Demande que les travaux d'évaluation de l'impact de la PPE sur l'économie, la création d'emplois, les transitions professionnelles et les coûts de l'énergie soient affinés.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.